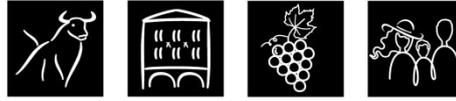


Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 8 février 2021

Date de la convocation
02/02/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	2
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

11/02/2021

Et publication le

11/02/2021

Date d'affichage

11/102/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à 15h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations : M. TOUHE-RUMEAU Christian à M. Michel GABAS
Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

A été nommé **secrétaire de séance** :
Mme Marie-Claude MAURAS

Délibération N°12 – 08/02/2021 – 7-1

Nature de l'acte : 7.1

Renouvellement des licences d'utilisation COSOLUCE

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR a souscrit un contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, qui propose des tarifs préférentiels. Ce contrat inclut la maintenance corrective et évolutive qui permet d'adapter les logiciels aux éventuelles évolutions législatives ou réglementaires et d'améliorer en permanence les fonctionnalités.

Ce contrat expire au 31/12/2020. Les progiciels donnent entière satisfaction, Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à prolonger le contrat avec la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE Monsieur Le Président à prolonger le contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2023**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**
- **DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget du PETR.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**

